

Conseil Communal de Buchillon

Préavis N° 2/2025 relatif à l'entérinement de la sortie du réseau AJEMA, but optionnel de l'association ARASMAC

Rapport de la commission ad hoc

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie le lundi 27 janvier en présence, durant la première partie, de Monsieur Pascal Mercier, représentant municipal des écoles pour la commune. Nous le remercions d'avoir répondu à toutes nos questions avec précision et clarté.

1. Préambule :

Jusqu'à présent, l'accueil préscolaire ainsi que l'UAPE est géré par l'AJEMA. La modification des statuts de l'Assagie ayant déjà été acceptée lors d'un précédent préavis, la commune de Buchillon, ainsi que 11 autres communes, ont envoyé leur résiliation à l'AJEMA avec effet au 31 décembre 2024.

2. Objectif du préavis :

Un accord a été conclu afin que cette résiliation ait lieu en fin d'année scolaire, au 31.07.2025, afin de simplifier le changement de fonctionnement. Afin d'être en règle et par souci de transparence, le CODIR de l'ARASMAC a demandé à ce que chaque commune accepte ce préavis.

3. Constatations :

Il n'y aura aucun impact financier ni pour la commune, ni pour les familles. La municipalité ainsi que le délégué du conseil communal participent à différentes assemblées et séances du Conseil intercommunal de l'ASSAGIE, et sont de ce fait tenus au courant tant des aspects financiers que pratiques. L'ASSAGIE propose un meilleur suivi de la gestion de l'accueil pré- et parascolaire, du fait de sa proximité. Ce préavis a déjà été accepté dans la plupart des communes qui rejoignent l'ASSAGIE.

4. Conclusion :

La commission vous propose donc d'accepter le préavis 02/2025 relatif à la l'entérinement de la sortie du réseau AJEMA, tel que présenté.

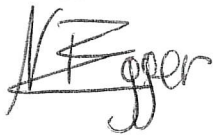
Buchillon, le 27 janvier 2025

Pour la commission

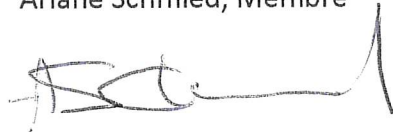
Claire Bory, Présidente



Nunzia Egger, Membre



Ariane Schmied, Membre



Annabel Pulcrano, Membre

